

Déclaration finale du symposium national sur: "L'indépendance du pouvoir judiciaire: Quelles garanties?"

Suite à l'invitation du Collectif civil pour la défense de l'indépendance de la justice;

En collaboration avec la Fédération internationale des droits de l'homme, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, la Commission internationale des juristes, les organisations marocaines des droits humains et les acteurs sociaux concernés par la question de la réforme globale du système de la justice au Maroc;

Avec le soutien de la Fondation allemande Friedrich Ebert Stiftung; et

Dans le cadre de la forte interaction collective soutenue avec le processus de dialogue entre les composantes associatives et professionnelles concernées par le fait judiciaire, qui a été lancé par l'association Adala pour le droit à un procès équitable depuis le 10 Janvier 2014;

Le symposium national sur l'indépendance du pouvoir judiciaire s'est déroulé à l'Institut supérieur de la magistrature à Rabat les 16, 17 et 18 mai 2014, sous le thème "*l'indépendance du pouvoir judiciaire: quelles garanties?*", dans le but d'élaborer des résultats et des contenus constructifs pour toutes les questions relatives à la réforme du système de justice au Maroc, et plus particulièrement le volet des projets de textes réglementaires relatifs au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et au statut des magistrats.

La séance d'ouverture du symposium a été marquée par les allocutions de M. le ministre de la Justice et des Libertés, du Collectif civil pour la défense de l'indépendance de la justice, du Conseil national des droits de l'homme, et des parties collaboratrices et de soutien, en présence des différentes composantes de la société qui œuvrent pour la défense de l'indépendance de l'autorité judiciaire, et des divers médias nationaux et internationaux.

Les travaux du symposium se sont poursuivis dans une atmosphère marquée par l'évocation des enjeux qu'escomptent les acteurs sociaux, tant marocains qu'internationaux, de l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant au vrai sens du terme, et dont le but est de servir les citoyennes et citoyens en protégeant leurs droits, leurs libertés et leur sécurité

judiciaire, et en veillant à l'application saine de la loi et à la protection du droit à un procès équitable.

Tenant compte de l'approche participative, les organisateurs ont veillé à ce que la voie du dialogue soit adoptée avec toutes les parties gouvernementales et non gouvernementales concernées par l'indépendance du pouvoir judiciaire et la réforme du système de justice en général, dans le but d'élaborer des contenus avancés, qu'il s'agisse des deux projets de loi réglementaires objet du symposium, de la politique pénale, ou d'autres sujets relatifs à la réforme globale de la justice, et ce dans la perspective de construire des fondements solides pour faire avancer le système de justice vers l'indépendance, l'efficacité, l'efficience et la consécration de la protection des droits des citoyens et des citoyennes par l'appareil judiciaire.

Au cours des trois jours de débats participatifs, interactifs et constructifs entre les participant(e)s au symposium national sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, que ce soit en séances plénières mettant en évidence des thèmes d'ordre intellectuel, théorique, de diagnostic et de proposition concernant la justice, ou pendant les travaux en ateliers, les participant(e)s ont présenté des propositions procédurales visant à enrichir le projet de mémorandum du Collectif civil pour la défense de l'indépendance de la justice.

Compte tenu des instruments internationaux des droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, adoptés lors du Septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, la Charte universelle des juges, et les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire; et

Considérant l'apport de la Constitution de 2011 en termes de consolidation de l'État de droit, les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation concernant la justice, et le mémorandum du Conseil national des droits de l'homme sur l'autorité judiciaire au Maroc, à l'appui de l'indépendance effective et réelle de l'autorité judiciaire;

Les participant(e)s au symposium ont pu identifier un grand nombre de problématiques et ont mis en avant de nombreuses recommandations, susceptibles d'enrichir et d'étayer le mémorandum revendicatif et de proposition du Collectif qui servira au plaidoyer auprès des instances juridiquement chargées de l'adoption des deux textes réglementaires relatifs au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et au statut des magistrats.

Dans cette déclaration finale, les participant(e)s exposent ce qui suit:

Au niveau des grandes problématiques liées au diagnostic de la réalité de la justice

- Constat de la poursuite de la tutelle du ministère de la Justice sur les composantes du corps judiciaire et sur l'évaluation de la performance des responsables judiciaires;

- Faiblesse des garanties octroyées aux juges concernant la gestion par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire de leur situation professionnelle, en l'absence de dispositions et mesures concrètes qui puissent assurer la protection de l'indépendance du juge et de la justice;
- Non-application de l'approche du genre concernant la parité entre les sexes dans l'organisation des mécanismes d'élection des représentants des juges et la garantie de la représentativité des magistrates, et dans la gestion de leur situation professionnelle aux niveaux de la nomination, de la promotion, des mandats et de la responsabilité;
- Restrictions à la liberté d'association et au droit d'expression individuelle et collective des juges, en flagrante violation des dispositions de la Constitution;
- Manque de disposition juridique concernant la mise en place du Conseil d'État, investi du droit de contrôler la légalité et le bien-fondé des décisions du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire;
- Manque de critères transparents dans la sélection et l'élection des membres du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, ainsi que dans la détermination de leurs droits, leurs obligations et la durée de leur mandat.

Au niveau des recommandations fondamentales, les participant(e)s préconisent ce qui suit:

- Renforcer l'indépendance de la justice et promouvoir le rôle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire en tant qu'instance constitutionnelle ayant pour plein mandat de gérer les affaires des juges et des responsables judiciaires;
- Identifier des mécanismes et des procédures visant à assurer l'indépendance de la sélection du Premier président et du Procureur général du roi pour siéger au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire;
- Prévoir le droit des associations professionnelles d'accorder leur soutien et d'assister en qualité d'observateur, ainsi que leur droit d'être consultées par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire;
- Nécessité de renforcer le caractère délibératif et déclaratif du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire afin de garantir l'intégrité et la transparence;
- Ouvrir un débat public sur la création du Conseil d'État en tant qu'instance judiciaire et administrative suprême du Royaume;
- Nécessité d'adopter une approche participative intégrée de coordination entre les différentes associations professionnelles, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et l'autorité gouvernementale chargée de la justice;

- Assurer une protection effective des juges contre les menaces et les agressions, en adoptant des mesures de protection appropriées, à l'instar de la protection accordée aux victimes et aux témoins;
- Souligner la nécessité d'instaurer l'indépendance absolue de l'autorité du ministère public à l'égard de l'exécutif;
- Transférer l'entière supervision de la police judiciaire au ministère public, et en faire une des composantes de l'autorité judiciaire;
- Développer le cadre juridique de l'exercice des greffiers de justice, eu égard à leur rôle d'épine dorsale des cours de justice en particulier, et de la justice en général, en vue d'assurer leur indépendance et élargir leurs compétences afin de parvenir à l'efficacité et à l'accomplissement de la justice pour tous;
- Consacrer le droit des juges à l'expression individuelle et collective et à l'appartenance à des associations;
- Suppression de la distinction entre la magistrature du siège et celle du ministère public;
- Renforcer les dispositifs de la formation au profit de l'ensemble des composantes du corps judiciaire;
- Soutenir les principes de transparence, d'égalité, d'équité et de justice dans la gestion de la situation professionnelle des magistrats et des magistrates;

Par ailleurs, le symposium recommande aux composantes du Collectif civil pour la défense de l'indépendance de la justice d'œuvrer pour le suivi de tous les projets de loi relatifs à la réforme du système judiciaire et de la justice, vu que le recours se fait au pouvoir judiciaire, en tant que mécanisme de protection, pour toute question relative aux droits, aux libertés et à la construction d'un État de droit, qu'il s'agisse d'institutions constitutionnelles, y compris le gouvernement, l'opposition et les conseils, ou d'organisations et instances de la société civile, ou encore de citoyens et citoyennes.

Rabat, le 18 mai 2014

En collaboration avec:

